



Remboursement anticipé prêt professionnel

Par Visiteur

Bonjour

je suis gerante d'une sarl pour laquelle j ai contracte un prêt professionnel auprès de la banque populaire en 2005 pour financer un fonds de commerce.

suite a la signature d une promesse de vente pour le droit au bail de mon local commercial je vais devoir rembourser par anticipation.

mon contrat de prêt prévoit des pénalités de 8% du capital restant du soit une somme de 6080 euros ce que je trouve exorbitant.

il y a t il des arguments juridiques recevables pour renégocier ces pénalités a la baisse auprès de ma banque?

Par Visiteur

Bonjour,

Les clauses de rachat de crédit prévoient toujours des pénalités élevées qui correspondent en réalité au manque à gagner de la banque (le crédit étant plus court, la banque perd des intérêts). C'est une pratique consacrée par toutes les banques.

Dès lors, le seul moyen d'obtenir une diminution de ses pénalités serait de négocier à l'amiable avec le banquier en faisant jouer la concurrence, c'est à dire en le menaçant de changer de banque.

Mais faut être conscient que juridiquement, le banquier est dans son Droit et qu'il n'est nullement tenu de vous accorder cette diminution de la pénalité.

Bien cordialement.